



VISITE : Emergence des réseaux de chaleur biomasse

Le 20/11/2023 – 14H00–17H00 – A Draguignan (83)

ORDRE DU JOUR

Formatrice : Pascaline BRIEN, Communes forestières

Intervenants : Communes forestières, Alec du Var, Territoire d'Énergie Var, Dracénie Provence Verdon Agglomération

Objectif général : Comprendre pourquoi et comment mettre en place un réseau de chaleur biomasse.

Objectifs opérationnels : • Comprendre les avantages et le fonctionnement du chauffage collectif au bois • Identifier les clés de réussite et les financements d'un projet • Mobiliser les partenaires techniques à l'élaboration d'un projet.

14h00 – 14h15 Accueil des participants et ouverture de l'après-midi

14h15 – 14h45 Pourquoi mettre en place un réseau de chaleur biomasse ?

Une alternative économique et durable face aux enjeux climatiques
La valorisation locale des produits forestiers : quels enjeux ?

14h45 – 15h15 Intégrer le bois énergie dans les politiques territoriales

Quel projet pour la valorisation énergétique des bois issus de coupes DFCI ?
Passer à l'action grâce à son Plan Climat Air Energie territorial

15h15 – 15h30 Les clés de réussite d'un projet bois énergie

Les étapes d'un projet de chauffage collectif au bois
Monter son projet : choisir le portage et les solutions techniques

15h30 – 15h50 Financer son projet de réseau de chaleur biomasse

Des aides financières à chaque étape
Le Contrat Chaleur Renouvelable territorial

15h50 – 16h50 Visite du réseau de chaleur bois à Draguignan

16h50 – 17h00 Clôture

En collaboration avec :





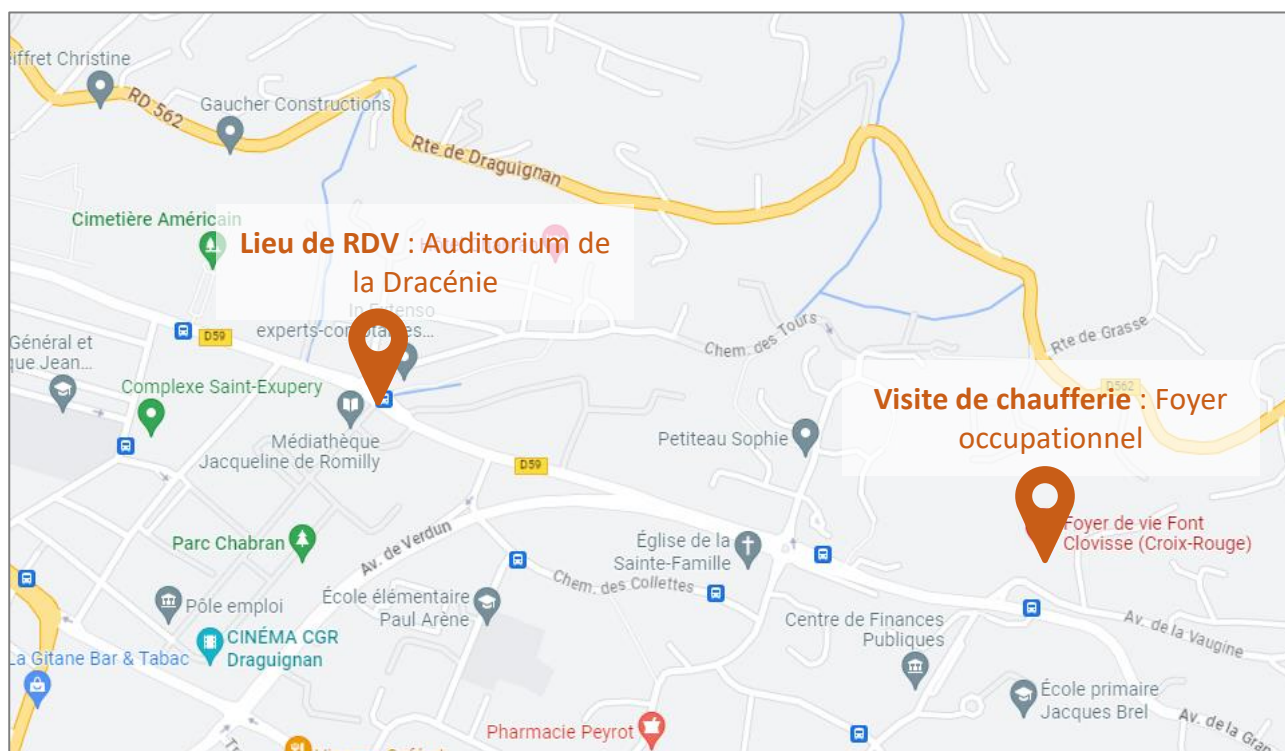
LIEU DE RENDEZ-VOUS

Auditorium de la Dracénie

Pôle Culturel Chabran

660 Boulevard John Kennedy

83300 DRAGUIGNAN



LIEU DE VISITE DE LA CHAUFFERIE

Foyer occupationnel - Quartier Font Clovisse (Croix-Rouge)

Avenue de la Vaugine

83300 DRAGUIGNAN

COORDONNEES SUR PLACE

En cas de problème de dernière minute (empêchement, retard...), merci de contacter :
Pascaline BRIEN au 07 57 51 13 28

BOISYNERGIE EST ANIMÉ PAR LES COMMUNES FORESTIERES PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR
Tél. 04 42 65 43 93 • paca@communesforestieres.org

En collaboration avec :





MOYENS PEDAGOGIQUES EMPLOYES

- Séance de formation en salle
- Mise en situation
- Visite de chaufferie
- Ressources pédagogiques sous format papier remises aux participants

INTERVENANTS ET PARTENAIRES DE LA VISITE



Ville de Draguignan



MODALITES D'INSCRIPTION

PROCEDURE D'INSCRIPTION

L'inscription se fait soit via le formulaire en ligne, soit par retour, mail ou courrier, du bulletin réponse à l'adresse email inscription@communesforestieres.org.

Quelques jours après votre inscription, vous recevrez un mail vous confirmant votre inscription.

OUVERTURE DES INSCRIPTIONS

La date limite d'inscription à cette formation est fixée au **17 novembre 2023**. Les demandes arrivées après cette date seront étudiées au cas par cas.

ANNULATION DE LA FORMATION

En cas d'annulation de la formation, les Communes forestières informeront les inscrits par mail et/ou téléphone. Une information spécifique sera faite sur le site internet des Communes forestières Provence-Alpes-Côte d'Azur.

MODALITES DE PARTICIPATION

PUBLIC CONCERNE

Ces formations sont destinées aux maires, adjoints, conseillers municipaux, secrétaires de mairie et agents des collectivités en charge des dossiers forestiers, bâtiments, risques, patrimoine, ou intéressés par le sujet.

PREREQUIS

Aucun prérequis n'est demandé pour s'inscrire à cette formation.
BOISYNERGIE EST ANIMÉ PAR LES COMMUNES FORESTIERES PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR

Tél. 04 42 65 43 93 • paca@communesforestieres.org

En collaboration avec :





EVALUATION DE LA FORMATION

Un questionnaire d'évaluation de la formation devra être renseigné à l'issue de celle-ci.

ATTESTATION

Une attestation de participation à la formation pourra être délivrée sur demande.

OUVERTURE DE LA FORMATION AUX PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

Nous contacter pour toute question concernant l'accès à la formation aux personnes en situation de handicap.

ACCES MOBILITE REDUITE

La salle de formation **est accessible** aux personnes à mobilité réduite.

REGLEMENT

Les participants doivent se conformer au règlement intérieur disponible sur demande auprès des Communes Forestières Provence-Alpes-Côte d'Azur.

MESURES SANITAIRES

Nous mettons tout en œuvre pour garantir votre sécurité : espacement des participants, désinfection du matériel...

Le port du masque est obligatoire durant toute la durée de la formation, de même que le lavage des mains lors de l'entrée dans la salle de formation.

PARTICIPATION FINANCIERE

ELUS / PERSONNEL DES COMMUNES ADHERENTES A JOUR DE LEUR COTISATION

L'association des Communes forestières du Var prend en charge les frais inhérents à l'organisation de cette formation.

ELUS / PERSONNEL DES COMMUNES NON A JOUR DE LEUR COTISATION

Pour les participants de communes et collectivités non adhérentes, une participation aux frais est habituellement demandée.

Néanmoins, dans le but de rassembler le plus grand nombre d'élus, **aucune participation** ne sera demandée aux participants pour cette formation du **20 novembre 2023**.

Les Communes forestières sont agréées organisme de formation par le Ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales.